

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**De la réunion du Conseil Municipal**  
**du 29 juin 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 10 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire

**PRESENTS** : PONCET JEAN-LOUIS, JABERG MAUD, LABIAU ANNE, MASCHIO JEAN-PIERRE, MARTY PHILIPPE, MOUTTE MICHEL,

**ABSENTS** : ALLAIS BERNADETTE, JOUBERT LAURENT, LAURANS MATHIEU, TERRASSE NICOLE

**SECRETARE DE SEANCE** : LABIAU ANNE

PRESENTS : 6

POUVOIRS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 6

.....  
**Délibération n° 2022-39**

Mise en place d'un renfort saisonnier - Poste de sapeur-pompier volontaire sur la Commune d'Aiguilles  
Participation des Communes du Queyras excepté Ceillac aux frais liés à ce renfort pour la saison hivernale 2021/2022  
Approuvée

**Délibération n° 2022-40**

Convention de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras – Hiver 2021/2022  
Approuvée

**Délibération n° 2022-41**

Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER portant sur l'acquisition de parcelles de terrain sur le territoire de la Commune  
Approuvée

**Délibération n° 2022-42**

Participation financière de la Commune à l'enlèvement d'épaves de caravanes sur son territoire  
Approuvée

**Délibération n° 2022-43**

Autorisation au Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud pour la SIL (Signalisation d'Information Locale) de la Commune de Château-Ville-Vieille – Contrat de Parc 2021-2023  
Approuvée

**PROCES VERBAL**  
**De la réunion du Conseil Municipal**  
**du 29 juin 2022**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 23 juin 2022  
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 8 heures 30  
Le compte rendu de la séance du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**Mise en place d'un renfort saisonnier - Poste de sapeur-pompier volontaire sur la Commune d'Aiguilles – Participation des Communes du Queyras excepté Ceillac aux frais liés à ce renfort pour la saison hivernale 2021/2022**

Monsieur Le Maire rappelle les mesures prises, pour la saison hivernale 2021/2022, quant à la mise en place d'un renfort saisonnier (sapeur-pompier volontaire) sur le territoire du Guillestrois/Queyras.

Comme les années précédentes il revient à la commune où est implanté le Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) de prendre en charge ce sapeur-pompier.

La commune d'Aiguilles a embauché un agent qui a été mis à disposition du C.I.S Queyras du 3 janvier au 15 mars 2022 (période plus courte que les autres années en raison de la difficulté à recruter un agent).

Il est rappelé que cet agent est intervenu sur l'ensemble du territoire (sauf sur Ceillac).

Comme les années précédentes il a été convenu que les communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, participent aux frais (salaires et loyers) déduction faite de la somme forfaitaire de 6 000,00 € allouée par la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à la commune d'Aiguilles.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture aux membres du conseil municipal des frais liés à ce renfort pour ladite période :

- ✓ Salaires chargés pour la période : 5 394.27 € (congrés payés compris).
- ✓ Montant du loyer : 400.00 € par mois soit pour la période du 3 janvier au 15 mars 2022 :  
1 000.00 €.

Le coût total (salaires et loyers) pour la période du 3 janvier au 15 mars 2022 est de 6 394.27 €.

Il est précisé qu'il convient de retirer à la somme de 6 394.27 € les 6 000.00 € alloués par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Il resterait donc une dépense de 394.27 €.

Il est donc proposé de répartir cette somme équitablement entre les communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran. La somme de 65.71 € sera donc demandée à chacune de ces collectivités.

Un état récapitulatif des frais réels sera adressé à chaque commune lors de l'émission du titre de recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **RECONNAIT** l'intérêt de la mise en place sur le territoire du Queyras d'un renfort saisonnier pompier volontaire durant la saison hivernale et pour ce faire indique qu'un agent a été embauché par la Commune d'Aiguilles et mis à disposition du Centre de Secours et d'Incendie du 3 janvier au 15 mars 2022 (période plus courte que les autres années en raison de la difficulté à recruter un agent).
- **SOLLICITE** au vu des frais liés à ce renfort (salaires et logement) une participation financière des communes d'Abriés-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, déduction faite de la somme forfaitaire de 6 000,00 € que la communauté de communes du Guillestrois Queyras alloue à la commune d'Aiguilles.

- Il est rappelé que les frais sont répartis de manière égale à l'ensemble des communes citées ci-dessus, soit pour la période du 3 janvier au 15 mars 2022 la somme de **65.71 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à régler la participation correspondante à la Commune d'Aiguilles.

### **Convention de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras – Hiver 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant (du déficit ou bénéfice) à partager à part égale entre les communes  
Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2021/2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras avec les Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran pour l'hiver 2019/2020 et dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

### **Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER portant sur l'acquisition de parcelles de terrain sur le territoire de la Commune**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrains suivantes sont à vendre sur le territoire de la Commune de Château Ville-Vieille et propose que la commune s'en porte acquéreur :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NR	Agri Bio
LES DEYMETTES	D	0058	5 a 00 ca	PA	Non
PRÉ FAURE	D	0065	1 a 10 ca	LN	Non
PRÉ FAURE	D	0066	3 a 60 ca	PA	Non
PRÉ FAURE	D	0087	3 a 90 ca	PA	Non
PRÉ FAURE	D	0088	50 ca	PA	Non
PRÉ FAURE	D	0090	3 a 50 ca	PA	Non
PRÉ FAURE	D	0093	35 ca	PA	Non
PRÉ FAURE	D	0103	4 a 70 ca	LN	Non
PRÉ FAURE	D	0107	34 ca	PA	Non
PRÉ FAURE	D	0110	4 a 90 ca	PA	Non
PRÉ FAURE	D	0116	2 a 10 ca	LN	Non
PRÉ FAURE	D	0118	1 a 24 ca	LN	Non
PRÉ FAURE	D	0121	3 a 20 ca	LN	Non
PRÉ FAURE	D	0123	5 a 60 ca	LN	Non
LES FONTS	D	0131	80 ca	PA	Non
LES FONTS	D	0135	5 a 50 ca	PA	Non
LES FONTS	D	0137	6 a 45 ca	PA	Non
LES FONTS	D	0152	2 a 10 ca	PA	Non
LES FONTS	D	0156	77 ca	PA	Non

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NR	Agri Bio
LES FONTS	D	0161	4 a 40 ca	LN	Non
LES FONTS	D	0164	1 a 22 ca	LN	Non
LES FONTS	D	0170	3 a 50 ca	LN	Non
LES FONTS	D	0174	2 a 20 ca	PA	Non
LES FONTS	D	0189	3 a 40 ca	PA	Non
LES FONTS	D	0192	4 a 00 ca	PA	Non
LES FONTS	D	0197	3 a 50 ca	PA	Non
LES FONTS	D	0208	1 a 99 ca	LN	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0227	1 a 50 ca	PA	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0247	72 ca	LN	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0253	8 a 70 ca	PA	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0268	1 a 30 ca	PA	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0270	3 a 50 ca	PA	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0271	9 a 50 ca	PA	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0277	1 a 00 ca	PA	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0281	90 ca	LN	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0288	3 a 00 ca	PA	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0293	50 ca	PA	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0304	60 ca	PA	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0313	4 a 25 ca	LN	Non
LE TIOURE ET CHEVALLIER	D	0324	7 a 50 ca	PA	Non
PIED DU RIF	D	0352	4 a 45 ca	PA	Non
PIED DU RIF	D	0379	5 a 50 ca	LN	Non
PIED DU RIF	D	0384	6 a 89 ca	PA	Non
PIED DU RIF	D	0387	6 a 50 ca	PA	Non
CLOT LA CHARNE	D	0419	1 a 52 ca	PA	Non
CLOT LA CHARNE	D	0435	3 a 10 ca	LN	Non
CLOT LA CHARNE	D	0440	1 a 90 ca	PA	Non
CLOT LA CHARNE	D	0491	13 a 10 ca	LN	Non
CHANALETTE	D	0505	3 a 40 ca	PA	Non
CHANALETTE	D	0513	3 a 60 ca	LN	Non
CHANALETTE	D	0515	3 a 40 ca	PA	Non
CHANALETTE	D	0518	4 a 40 ca	PA	Non
LES PORTES	D	0556	19 a 20 ca	PA	Non
LES PORTES	D	0568	6 a 50 ca	PA	Non
LARBREMENT	D	0576	26 a 00 ca	LN	Non
LARBREMENT	D	0592	11 a 00 ca	PA	Non
LE PARQ	D	0604	15 a 00 ca	PA	Non
LE PARQ	D	0610	1 a 12 ca	PA	Non
LE PARQ	D	0611	3 a 44 ca	PA	Non
LE PARQ	D	0630	8 a 30 ca	PA	Non
LE PARQ	D	0641	36 a 30 ca	LN	Non
LE PARQ	D	0648	3 a 30 ca	PA	Non
LE PARQ	D	0651	7 a 80 ca	LN	Non
LE PARQ	D	0656	25 a 00 ca	PA	Non
LE PARQ	D	0671	5 a 90 ca	PA	Non
LE PARQ	D	0672	12 a 30 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0690	6 a 80 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0701	23 a 10 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0706	7 a 00 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0711	9 a 40 ca	LN	Non
LE PRE DE L ARP	D	0720	33 a 20 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0724	13 a 80 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0751	16 a 40 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0759	27 a 20 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0769	16 a 30 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0775	1 a 05 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0781	14 a 10 ca	LN	Non
LE PRE DE L ARP	D	0786	1 a 90 ca	PA	Non
LE PRE DE L ARP	D	0787	12 a 70 ca	PA	Non
PLATTE MEYERE	D	0799	27 a 90 ca	LN	Non
PLATTE MEYERE	D	0803	4 a 50 ca	PA	Non
LES RAMETTES	D	0857	1 a 88 ca	PA	Non
LES RAMETTES	D	0868	39 ca	PA	Non
LES RAMETTES	D	0869	1 a 01 ca	PA	Non
LES RAMETTES	D	0874	6 a 60 ca	PA	Non
LES RAMETTES	D	0875	13 a 70 ca	PA	Non
LE SELLARD	D	0886	20 a 40 ca	PA	Non
LE SELLARD	D	0888	3 a 80 ca	PA	Non
LE SELLARD	D	0893	15 a 50 ca	PA	Non
LE SELLARD	D	0896	5 a 90 ca	PA	Non
LE SELLARD	D	0897	4 a 00 ca	PA	Non
LES FEMES	D	0902	5 a 30 ca	PA	Non
LES FEMES	D	0905	4 a 00 ca	PA	Non
LES FEMES	D	0918	5 a 50 ca	LN	Non
LA CHARFARELLE	D	0924	4 a 60 ca	PA	Non

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles énumérées ci-dessus d'une superficie totale de 6 ha 69 a 68 ca,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER la promesse unilatérale d'achat pour un montant de **2 000 €uros** ainsi que les différents actes qui en découleront,
- **PRECISE** que les frais de notaire, en sus du prix de vente, sont à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 par le biais d'une décision modificative.

### **Participation financière de la Commune à l'enlèvement d'épaves de caravanes sur son territoire**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour des raisons environnementales, la commune souhaite encourager les propriétaires de 4 épaves de caravanes à leur enlèvement.

La commune va donc proposer aux dits propriétaires une participation financière de 150 €uros par épave. Cette participation sera payée directement à l'entreprise LELIEVRE, sur présentation d'une facture libellée au nom de la commune, après que les propriétaires se soient acquittés de leur quote-part auprès de ladite entreprise.

Monsieur le Maire précise qu'il se réserve le droit de poursuivre les récalcitrants qui ne voudraient pas bénéficier de cette opportunité au titre du code de l'environnement

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler à l'entreprise LELIEVRE la somme de 150 €uros par caravane enlevée (maximum 600 €uros).

### **Autorisation au Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud pour la SIL (Signalisation d'Information Locale) de la Commune de Château-Ville-Vieille – Contrat de Parc 2021-2023**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'élaboration d'un guide de la signalétique (Publicité, pré-enseignes, relais d'information service (RIS), signalisation d'information locale (SIL) et enseignes) et d'un plan de jalonnement de signalisation d'information locale initié par le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ) et dans lequel la Commune de Château-Ville-Vieille est partie prenante.

Le coût de cette signalétique peut faire l'objet d'un subventionnement de la Région Sud dans le cadre du « Contrat de Parc 2021-2023 » passé entre la Région et les Parcs Naturels Régionaux. L'article 3 dudit contrat prévoit notamment l'engagement de :

- ▶ développer des actions d'informations des habitants et des visiteurs,
  - ▶ renforcer la signalisation pour mieux informer les publics avec affichage du partenariat de la Région.
- Aussi, il appartient à chaque commune de déposer la demande de subvention pour le coût de la signalétique prévue sur son territoire.

Le coût de la signalétique pour la commune de Château-Ville-Vieille est estimé à 18 543 € HT.

### **Plan de financement prévisionnel**

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Coût de la signalétique sur Château-Ville-Vieille	18 543 € HT	▶ Région Sud (80 %)	14 834.40 € HT
		▶ Autofinancement (20 %)	3 708.60 € HT
<b>Montant total</b>	<b>18 543 € HT</b>	<b>Montant total</b>	<b>18 543.00 € HT</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional [financement 80 %] pour la signalétique sur le territoire de la Commune de Château-Ville-Vieille

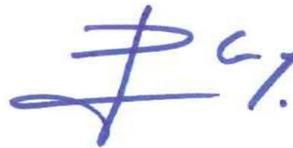
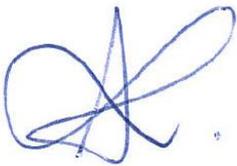
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du « Contrat de Parc 2021-2023 » pour la SIL (Signalisation d'Information Locale) sur le territoire de la Commune de Château-Ville-Vieille

Séance levée à 9 heures 15

Le Secrétaire de séance  
**Anne LABIAU**

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**



Pour affichage, le 29 juin 2022